



Accident avec une porte de garage sous-terrain sans sécurité

Par **Gregory Bonnaud_old**, le **29/08/2007** à **09:44**

Bonjour, en rentrant en voiture dans mon garage sous-terrain, la porte d'entrée était ouverte, j'ai cependant réactivé le mécanisme de cette porte avec mon BIP. Malgré cela, la porte du garage s'est refermée lors du passage de mon véhicule et l'a endommagé.
Lorsque j'ai rencontré le syndic de l'immeuble, celui-ci refuse d'admettre le dysfonctionnement de la porte lors de la rédaction du constat amiable. (Mon assureur m'a indiqué que pour je ne sois pas en tort, le syndic doit admettre que la porte a connu un dysfonctionnement sur le constat).
De plus, il n'y aucune cellule permettant de détecter qu'un véhicule (ou une personne) passe lors de la fermeture de la porte. Ceci est il légal? n'y a-t-il des recours juridiques afin que je puisse avoir gain de cause et que je ne sois pas tenu responsable de l'accident?
Je reste disponible pour tout autre information sur cet accident.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **ly31**, le **29/08/2007** à **17:26**

Bonsoir,
Avez vous envoyé un courrier "A.R." à votre Syndic pour lui signaler les faits
1/ aucune cellule sur la portern2/ l'état de votre véhiculern
Vous avez bien sur, la possibilité de faire constater a vos frais ces problèmes par un Huissier et si toutefois vous arrivez à démontrer que le Syndic est dans son tort, je pense et j'espère pour vous, que les frais avancés vous seront remboursés, étant donné la mauvaise foi de ce Syndic !
De quelle la marque est la porte du garage ???
A vous lire
ly31

Par **Gregory Bonnaud_old**, le **29/08/2007 à 18:14**

Bonsoir,rnJ'ai bien fais parvenir une lettre "AR" selon vos conseils.rnJ'ai également trouvé d'autres résidents ayant eu le même problème que moi et nous étudions la possibilité de faire constater le problème par un huissier.rnrnLa marque de la porte est Sindaur 3000 du Groupe Sirandre.rnSelon le concierge avec qui je me suis entretenu cet après-midi, la sécurité existe mais ne consiste pas en une cellule mais seulement en un mécanisme qui fait remonter la porte lorsque celle-ci rencontre une résistance lors de sa fermeture. Est-ce légal? Y a-t-il des bases légales sur les sécurités des portes de garage automatiques?rnrnJ'ai également fais parvenir le constat amiable à mon assureur qui m'a indiqué qu'il allait faire un recours contre l'assurance du syndic. Y a-t-il des chances que celle-ci aboutisse d'après vous?rnrnMerci d'avance pour vos précieux conseils!rnrnGrégory.

Par **ly31**, le **29/08/2007 à 18:47**

Re Bonsoir,rnrnQuoiqu'il en soit votre syndic est totalement de mauvaise foi et se trouve tout à fait en tort !rnrnLe dysfonctionnement ayant été constaté par plusieurs copropriétaires, envoyer cette "pétition" au syndic de votre immeublernrnJe vous communique les coordonnées de SINDAUR, peut être pourrez vous obtenir la fiche technique de cette porte de garagernrnSINDAURrnRUE JEAN ROSTAND BP 105rn77382 Combs-la-Ville cedexrnrnParc d'activités : ZAE DE L'ORMEAUrnrnTel. : 01 64 88 45 18rnFax : 01 64 88 78 02rnrnJe vous communique également un site sur les portes de garagernrn<http://portailgroupe.afnor.fr> rnrnIl y a de toute manière une réglementation sur les portes de garagernrnJe vous souhaite une bonne soiréernrnly31